



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance du 5 mars 2025

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Mesdames LOUIN HERVIAUX Pierrette et MALLE Sabrina, Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

MATCH D4 – POULE A : MINIAC MORVAN AS 3 / LA RICHARDAIS CS 2 du 26/01/2025 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe MINIAC MORVAN AS 3 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe LA RICHARDAIS CS 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieur qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

La dit recevable,

Pris connaissance du dossier et après vérification, la Commission constate qu'aucun joueur de l'équipe LA RICHARDAIS CS 2 n'avait participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

En conséquence, la Commission homologue le résultat acquis sur le terrain.

Dit le club de l'AS MINIAC MORVAN redevable des frais de dossier de 30€.

MATCH U14 D2 – POULE C : FC CANTON DU SEL 1 / CHARTRES ESPERANCE 1 du 08/02/2025 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe FC CANTON DU SEL 1 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe CHARTRES ESPERANCE 1, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieur qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

La dit recevable,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail du FC CANTON DU SEL en date du 10/02/2025
- Liste rencontres U15-U14 de ESPERANCE CHARTRES DE BRETAGNE du 25/01/2025 au 09/02/2025
- FMI U15 D3 – POULE D : CHARTRES ESPERANCE 2 / GUICHEN FC 2 du 25/01/2025
- FMI U15 D2 – POULE C : CHARTRES ESPERANCE 1 / GOVEN SC 1 du 25/01/2025

Après vérification des feuilles de matchs, constate qu'aucun joueur de l'équipe CHARTRES ESPERANCE 1 n'avait participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

En conséquence, la Commission homologue le résultat acquis sur le terrain.

Dit le club du FC CANTON DU SEL redevable des frais de dossier de 30€.



MATCH D2 – POULE G : ORGERES US 2 / BAULON LASSY FC 1 du 26/01/2025 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match de l'équipe BAULON LASSY FC 1 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe ORGERES US 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieur qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

La dit recevable,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail du FC BAULON LASSY en date du 29/01/2025
- Courrier réclamation du FC BAULON LASSY en date du 28/01/2025
- Liste rencontres SENIORS de l'US ORGERES du 19/01/2025 au 27/01/2025
- FMI D1 – POULE E : ORGERES US 1 / DOMAGNE ST DIDIER 1 du 19/01/2025

Après vérification des feuilles de matchs constate que les joueurs Messieurs CHEVALIER Malo et LEGAVRE Yann de l'équipe ORGERES US 2 ont participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de ORGERES US 2, le club réclamant ne bénéficiant pas des points correspondant au gain du match pour une réclamation d'après match, l'équipe de BAULON LASSY FC 1 conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, soit :

- **ORGERES US 2: -1pt,0bp,3bc**
- **BAULON LASSY FC 1 :0 pt,0bp,0bc**

Dit le club de l'US ORGERES redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 30€.

MATCH D3 – POULE C : COMBOURG SC 2 / COMBOURG J 2 du 09/02/2025 :

La Commission,

Pris connaissance du match arrêté à la 70^{ème} minutes par l'arbitre et du dossier comprenant :

- FMI
- Rapports de l'arbitre en date du 09 et 10 février
- Sanctions disciplinaires de la Commission de Discipline

Constata que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 70^{ème} minute à la suite des comportements antisportifs de joueurs des deux équipes.

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité aux deux équipes soit :

- **COMBOURG SC 2 : -1pt, 0bp,3bc**
- **COMBOURG J 2 : -1pt, 0bp,3bc**

Dit les deux clubs redevables d'une amende de 30€ et des frais de dossier de 30€.



MATCH D2 F : RENNES ASPTT 2 / THORIGNE ES 2 du 09/02/2025 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe THORIGNE ES 2 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe RENNES ASPTT 2, certaines joueuses étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

La dit non recevable et la transforme en réclamation d'après match,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail de l'ES THORIGNE en date du 10/02/2025
- Liste rencontres SENIORS FEMININES de l'ASPTT RENNES du 10/01/2025 au 10/02/2025
- FMI D2 F – D2 ELITE : RENNES ASPTT 1 / ST AUBIN CORMIER STA 1 du 26/01/2025
- Mail de l'ASPTT RENNES en date du 10/02/2025

Après vérification des feuilles de matchs constate que les joueuses Mesdames NAIT AMARA Jessica, DINARD Lennie, LUCAS Julie, LEMASSON Mila, CAMUS Clara de l'équipe RENNES ASPTT 2 ont participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de RENNES ASPTT 2, le club réclamant ne bénéficiant pas des points correspondant au gain du match pour une réclamation d'après match, l'équipe de THORIGNE ES 2 conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, soit :

- **RENNES ASPTT 2 : -1pt, 0bp, 3bc**
- **THORIGNE ES 2 : 0pt, 0bp, 0bc**

Dit le club de l'ASPTT RENNES redevable des frais de dossier de 30€.

MATCH D1 – POULE A : DINARD FC 2 / BORDS DE RANCE FC 1 du 23/02/2025 :

La Commission,

Pris connaissance du match arrêté à la 29^{ème} minute par l'arbitre suite à la blessure d'un joueur de l'équipe BORDS DE RANCE FC 1 et l'intervention des services de secours,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Rapport de l'arbitre en date du 24/02/2025
- Rapport du FC DINARD en date du 26/02/2025

Constata que la rencontre a été interrompue en raison de la blessure d'un joueur ayant nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers et n'a pu reprendre en raison d'une baisse de luminosité.

En conséquence, la Commission donne match à rejouer à la première date libre au calendrier.



MATCH D4 – POULE J : GUIGNEN US 2 / LA DOMINELAIS UFCA 2 du 09/02/2025 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant-match de l'équipe GUIGNEN US 2 concernant la qualification de Monsieur BARRE Noa, joueur de l'équipe LA DOMINELAIS UFCA 2, sa licence aurait été enregistrée moins de 4 jours avant la rencontre,

La dit recevable,

La Commission, pris connaissance de la réclamation d'après match de l'équipe GUIGNEN US 2 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe LA DOMINELAIS UFCA 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieur qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

La dit recevable,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail de l'US GUIGNEN en date du 09/02/2025
- Fiche licence Monsieur BARRE Noa
- Liste rencontres SENIORS de l'UFCA LA DOMINELAIS du 08/12/2024 au 09/02/2025
- FMI D3 – POULE I : LA DOMINELAIS UFCA 1 / REVEIL LOHEAC 2 du 08/12/2024
- Mail de l'UFCA LA DOMINELAIS en date du 11/02/2025

Après vérification, de la licence de Monsieur BARRE Noa, joueur de l'équipe LA DOMINELAIS UFCA 2 constate que celui-ci était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre.

Après vérification des feuilles de matchs constate que les joueurs Messieurs BARRE Noa, MORICEAU Kevin, GAIGEARD Florian, LEBLOND Guillaume, HARDY Steven de l'équipe LA DOMINELAIS UFCA 2 ont participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure qui ne jouait pas ce même jour ou le lendemain,

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de LA DOMINELAIS UFCA 2, le club réclamant ne bénéficiant pas des points correspondant au gain du match pour une réclamation d'après match, l'équipe de GUIGNEN US 2 conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, soit :

- **GUIGNEN US 2: 1pt, 2bp, 0bc**
- **LA DOMINELAIS UFCA 2 : -1pt,0bp,3bc**

Dit le club de LA DOMINELAIS UFCA redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 30€.



MATCH D3 – POULE I : LANGON ST JUST FC 1 / FC CANTON DU SEL 2 du 23/02/2025 :

La Commission,

Pris connaissance du match arrêté à la 70^{ème} minute par l'arbitre suite à la blessure d'un joueur de l'équipe LANGON ST JUST FC 1 et l'intervention des pompiers.

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Rapport de l'arbitre en date du 24/02/2025
- Rapport du FC LANGON ST JUST en date du 24/02/2025
- Rapport du FC CANTON DU SEL en date du 24/02/2025

Constate que la rencontre a été interrompue en raison de la blessure d'un joueur ayant nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers et n'a pu reprendre en raison d'une baisse de luminosité.

En conséquence, la Commission donne match à rejouer à la première date libre au calendrier.

MATCH D3 – POULE G : CHANTEPIE AS 3 / BRIE ES 1 du 02/03/2025 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe BRIE ES 1 concernant la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe CHANTEPIE AS 3 et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail de l'ES BRIE en date du 02/03/2025
- Liste des licenciés U18/U19 du club de l'AS CHANTEPIE
- Liste des licenciés SENIORS / VETERANS de l'AS CHANTEPIE

La déclare irrecevable car non motivée,

En conséquence, la Commission homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club de l'ES BRIE redevable des frais de dossier de 30€.

Réserves non confirmées, homologation du résultat :

- **MATCH D3 – POULE F : ARGENTRE PLESSIS J 3 / DOMAGNE ST DIDIER 2 du 02/02/2025**
- **MATCH U15 D3 – POULE D : GUICHEN FC 2 / GJ SUD PAYS DE RENNES 2 du 08/02/2025**
- **MATCH U16 D1 – POULE A: FOUGERES US 2 / FOUGERES FC 1 du 08/02/2025**
- **MATCH D1 – POULE D : BRETEIL TALENSAC FC 3 / MORDELLES FC 2 du 09/02/2025**
- **MATCH COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL F : TINTENIAC ST DO FC 1 / LE RHEU SC 1 du 09/02/2025**
- **MATCH COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL F : STADE RENNAIS FC 2 / CHATEAUGIRON US 1 du 09/02/2025**
- **MATCH D3 – POULE I: ST SEGLIN REVEIL 1 / PIPRIAC JA 3 du 09/02/2025**
- **MATCH D4 – POULE A : ST MALO JASS 3 / LA RICHARDAIS CS 2 du 09/02/2025**
- **MATCH U16 D3 – POULE B : GJ ROC FORET 1 / SENS US 2 du 15/02/2025**
- **MATCH U16 D3 – POULE C : FC CANTON DU SEL 1 / FCAV REDON 2 du 15/02/2025**
- **MATCH D1 – POULE B : RIVES SP COUESNON 1 / MAEN ROCH FC 1 du 16/02/2025**
- **MATCH D3 – POULE C : UF CARADEUC ST PERN 1 / SENS VX-VY GAHARD ES 2 du 16/02/2025**
- **MATCH D3 – POULE F : VITREENNE FC 3 / TORCE VERGEAL FC 2 du 23/02/2025**

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 51 - N° agrément Sport 04.355.64



FORFAIT EN CHAMPIONNAT SENIORS ET VETERANS

Forfait Partiel en D3 :

BORDS DE RANCE FC 2 – POULE A – 09/02/2025

CANCALAISE 2 – POULE A – 23/02/2025

DOMALAIN AV 2 – POULE F – 09/02/2025

BAINS / OUST CADETS 4 – POULE I – 02/03/2025

Dit ces clubs redevables d'une amende de 30€.

FORFAIT GENERAL EN CHALLENGE VETERANS LOISIRS A 7 :

RENNES ATHLETIC CLUB 1 – POULE B

Dit ce club redevable d'une amende de 50€.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95–2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean-Paul MORICE